

ACTIVITÉS INTERDITES



INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DANS LE HAUT-RHIN

Il s'agit de tous les rassemblements de plus de 50 personnes présentes de manière simultanée en milieu clos.



LES RÉUNIONS POLITIQUES, NOTAMMENT DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES, SONT-ELLES AUTORISÉES ?

Les réunions politiques publiques de plus de 50 personnes dans un espace clos sont interdites.

Le préfet autorise les réunions des conseils municipaux (ou communautaires) à huis clos selon les dispositions de l'article 2121-18 du code général des collectivités territoriales.



RASSEMBLEMENTS CULTUELS

Les rassemblements de plus de 50 personnes dans les lieux de culte sont interdits. Cependant, les mariages et obsèques peuvent être célébrés en veillant à limiter le nombre de participants.



L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les lieux dans lesquels l'activité implique une promiscuité prolongée du public favorisant la transmission du virus (cinémas, discothèques, théâtres, concerts, etc.) sont interdits, dès lors qu'ils réunissent simultanément plus de 50 personnes.



ACTIVITÉS SPORTIVES

Les piscines habituellement ouvertes au public sont fermées.

Les entraînements et matchs sportifs sont interdits, sauf à se dérouler à huis clos (sans spectateurs).



ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CRÈCHES

Les crèches (et autres établissements d'accueil des jeunes enfants), les écoles, collèges, lycées et CFA sont fermés à compter du lundi 9 mars pour une durée de 15 jours.

Les accueils périscolaires sont également concernés par cette fermeture. Les BTS, CPGE et GRETA restent ouverts.



PERSONNES ÂGÉES ET VULNÉRABLES

Il est interdit aux mineurs de rendre visite aux patients et personnes hébergées dans les établissements de santé publics et privés, et dans les établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

ACTIVITÉS AUTORISÉES

Ces mesures font appel au **bon sens** et à la **responsabilité individuelle et collective**



L'ACTIVITÉ NORMALE DES ENTREPRISES EST-ELLE CONCERNÉE ?

L'activité au sein des entreprises doit se poursuivre. Seuls les événements de type « séminaires » rassemblant plus de 50 personnes simultanément dans un lieu clos sont interdits.

Les entreprises de formation peuvent poursuivre leur activité. Il appartient aux responsables d'apprécier si ces formations peuvent être organisées à distance ou différées.



RÉUNIONS DE TRAVAIL

Les réunions de travail restent possibles en présentiel. Cependant il est conseillé quand cela est possible de promouvoir les formes de travail dématérialisé (télétravail, audio-conférence, visio-conférence) ou de différer les rencontres.



TRANSPORT PUBLIC

Les transports publics continuent de fonctionner normalement.



ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les établissements qui restent ouverts sont :

- les commerces,
- les bars,
- les restaurants.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit) 24h/24



www.haut-rhin.gouv.fr



@prefet68



@Préfet du Haut-Rhin